

**Tableau 1 : Tarifs horaires applicables au 1<sup>er</sup> élément de la prestation de compensation**

Modalité de l'aide humaine	Tarif horaire PCH	Modalité de calcul
<b>Emploi direct</b> - principe général	14,50 €	130% du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie C, au sens de la convention collective nationale du 15 mars 2021 de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile (IDCC n°3239)
<b>Emploi direct</b> - si réalisation de gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales <sup>(1)</sup>	15,15 €	130% du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie D, au sens de la convention collective nationale du 15 mars 2021 de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile (IDCC n°3239)
<b>Service mandataire</b> - principe général	15,95 €	Majoration de 10% du tarif emploi direct correspondant.
<b>Service mandataire</b> si réalisation de gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales <sup>(1)</sup>	16,67 €	Majoration de 10% du tarif emploi direct correspondant.
<b>Service prestataire</b>	22,00 €	Montant minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du CASF
<b>Aidant familial dédommagé</b>	4,13 €	50 % du SMIC horaire net applicable aux emplois familiaux.
<b>Aidant familial dédommagé</b> - si celui-ci cesse ou renonce totalement ou partiellement à une activité professionnelle	6,19 €	75 % du SMIC horaire net applicable aux emplois familiaux.